



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple

Un But

Une Foi

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Transparence—Équité—Impartialité

RUE ALPHA HACHAMIYOU TALL X RUE KLEBER
TEL 221 33 821 08 07 - 221 33 889 11 60—FAX 221 33 821 08 13
BP 11303 —DAKAR— E-mail : armp@armp.sn

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2015**

RAPPORT FINAL GROUPE 4

SOMMAIRE

0. SYNTHESE	5
0.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés	6
0.2. Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	7-8
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	9
1.1. Contexte	9
1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à réaliser	9-11
2. Environnements des marchés publics	12
3. SYNTHESE DE LA REVUE	13
3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	13
3.1.1. PRESENTATION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE	13
3.1.2. Commission des marchés (Composition, Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics	13
3.1.3. Cellule de passation de marchés	14
3.1.4. Personne Responsable du marché	14
3.1.5. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	14
3.1.6. Documents de programmation de la préparation des marchés	15
3.1.6.1 Plan de passation des marchés	15
3.1.6.2. Avis général de passation des marchés	15
3.1.7. Archivage des dossiers	15
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés	15
3.2.1. Echantillon	15
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à la MVP	17
3.2.3. Marchés conclus par AOO	18
3.2.3.1. Marchés > seuil DCMP	18
3.2.3.2. Marchés < seuil DCMP	18
3.2.4. Marchés conclus par AOR	23
3.2.5. Marchés conclus par DRPCO	23
3.2.6. Marchés conclus par PI	Erreur ! Signet non défini.
3.2.7. Marchés conclus par DRPCR	30
3.2.8. Marchés conclus par ED	34
3.2.9. Marchés conclus par AVENANTS ..	34
3.2.10. Evaluation des fractionnements potentiels	34
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du CRD de l'ARMP ..	41
3.3. Constats relatifs à l'exécution financière	Erreur ! Signet non défini.
3.4. Constats relatifs à l'audit physique	Erreur ! Signet non défini.



3.4.1.	Sélection.....	35
3.4.2.	Travaux Effectués	35
3.4.3.	Résultats	36
<u>4.</u>	Synthèse des non conformités et recommandations	37-38
5.	Suivi des recommandations antérieures	39
6.	Statistiques des anomalies.....	40
7.	ANNEXES.....	41
7.1.	Réponses de l'Autorité Contractante	41
7.2.	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	41
7.3.	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par la Mairie de la Ville de Pikine	Erreur !
	Signet non défini. -42	
7.4	Légende sur les statistiques des anomalies sur les AOO et les DRPCO.....	43-44
7.5	Légende sur les statistiques des anomalies sur les DRPCR.....	45

ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Dossier de Consultation
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
MVP	Mairie de la Ville de Pikine
PI	Prestations Intellectuelles
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
SYGFIP	Système intégré de Gestion des Finances publiques
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

o. SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés de la Mairie de la Ville de Pikine financés sur ressources internes pour la gestion 2015. Les marchés examinés ont été choisis par l'ARMP, parmi ceux qui sont immatriculés en 2015 par l'autorité contractante à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres et par DRPCO, avec la sélection de l'unique DRPCR passée par la Ville de Pikine.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment Commission des Marchés, Cellules de passation des marchés et contrôles internes) ;
- ii. Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation d'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- des entretiens avec le Coordinateur de la Cellule de passation des marchés ;
- l'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- l'analyse de l'organisation et des procédures ;
- la revue des plans de passation des marchés ;
- l'examen des actes de nomination relatifs à la commission des marchés et à la cellule de passation des marchés ;
- la vérification des marchés et des demandes de renseignements et de prix ;
- des contrôles physiques ;
- des prises de photographies.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.



**o.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés
(organisation institutionnelle)**

Notre opinion est que la commission des marchés et la cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Mamina CAMARA

0.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur passation et leur exécution, est présenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés de la MVP		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	3	404 706 691	3	404 706 691	0	0	3	404 706 691
AOR	-	-	-	-	-	-		-
PI	-	-	-	-	-	-	-	-
DRPCO	18	255 357 852	11	205 058 706			11	205 357 706
ED							-	-
Total des marchés immatriculés	21	660 064 543	14	609 765 397	0		14	609 765 397
Pourcentage	Base 100		66,67%	92,38%			66,67%	92,38%
DRPCR	1	12 835 686			1	12 835 686	1	12 835 686
Pourcentage DRPCR	Base 100				100%	100%	100%	100%
Total des marchés	22	672 900 229			1	12 835 686	15	622 601 083
Pourcentage	Base 100				4,55%	1,91%	68,18%	92,53%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ **Manquements d'ordre général**

- **Non soumission du PV d'attribution à l'approbation de l'Autorité Contractante conformément aux dispositions de l'article 84 alinéa 2 du CMP relatif à la décision d'attribution ;**
- **L'avis de la CPM sur le rapport d'analyse, le PV d'attribution provisoire et le projet de contrat n'est pas sollicité conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés**

→ **Manquements d'ordre spécifique**

- Les modalités de paiement de l'avance de démarrage (taux, pourcentage à partir duquel les remboursements sont prélevés sur les décomptes et le pourcentage limite pour son remboursement intégral) ne sont pas précisées dans le CCAP (Marché relatif à l'aménagement en pavés des trottoirs et les espaces publics) ;
- Le soumissionnaire non retenu sur le marché relatif à l'entretien et à la maintenance des stations de pompage attribué à VICAS SARL pour un montant de 26 373 000 F CFA a été avisé de la restitution de sa garantie de soumission par lettre n° 105 MVP du 16 juillet 2015 déchargée le 30/07/15 tandis que la publication de l'attribution provisoire date du 20/07/2015 et donc antérieure à la notification de rejet le privant de la possibilité d'exercer, à temps, son droit de recours à titre gracieux sur la proposition d'attribution.
- Il en est de même pour le marché relatif à la location de véhicules de pompage attribué à GASS pour un montant de 32 400 000 F CFA , où les soumissionnaires non retenus ont été avisés de la restitution de leur garantie de soumission par lettres n°105 et 107 du 22 juillet 2015 déchargées le 20 Novembre 2015 et le 30 Septembre 2015 c'est-à-dire après la signature du marché (05/08/2015) ;
- La quote-part de l'ARMP sur les produits de cession des DAO pour un montant de 812 500 F CFA n'a pas été reversée au titre de l'exercice sous revue.

Sous réserve des manquements relevés ci-dessus, notre opinion est que les marchés ont été préparés, passés et exécutés au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics.

Mamina CAMARA



1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

1. La mission a pour **objectif principal**, pour les marchés et AC, d'**analyser le processus de passation et d'exécution**, afin de **mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés**. Il s'agit principalement d'**apprécier** pour les marchés sélectionnés **l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP** pour les marchés sélectionnés au titre de l'exercice **2015**.

2. La mission comprend **les objectifs spécifiques** suivants :

(i). **se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés** adoptées pour les contrats sélectionnés ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;

(ii). **vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, efficacité, équité et transparence, édictés par le CMP** ;

➤ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;

➤ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP ;

(iii). **procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires** pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et **établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur** ; en ce qui concerne les plaintes finalement

soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, **examiner aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;**

(vi). pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), **examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;**

(vii). pour les contrats sélectionnés, **dégager les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;**

(viii). **examiner et évaluer les situations d'attribution de tous les marchés passés par entente directe et en déduire les pourcentages en montant et en nombre :**

- **des marchés** de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante ;
- **des marchés** de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur.

(ix). **examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés** et, **formuler**, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, **des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;**

(x). **mettre en exergue les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques** (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;

(xi). **évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité.**

(xii). **Formuler des recommandations.**

3. En fin de mission, le consultant doit assurer au personnel clé des commissions des et cellules de passation des marchés des Autorités contractantes de son groupe (à raison de deux personnes par AC), une formation de 2 jours sur les bonnes pratiques en matière de passation de marchés. Les sessions de formation seront organisées au siège de l'ARMP.
4. Parallèlement à la revue des marchés, le Consultant établit la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres par l'AC au titre de la gestion sous revue (le semestre ou l'année selon la revue a lieu au cours du 1^{er} ou second semestre) et le reversement ou pas de la quote-part (50%) de l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Notre revue s'est effectuée conformément aux normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC). Ces Normes nous imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement, l'assurance que les processus des marchés publics ne comportent pas de violations significatives de la réglementation, susceptibles de ternir :

- ❖ la transparence dans l'attribution des marchés publics ;
- ❖ l'efficacité dans la gestion des ressources publiques ;
- ❖ la crédibilité des responsables des autorités contractantes aux yeux de leurs différents partenaires et de ceux des citoyens.

L'audit est une démarche spécifique d'investigations et d'évaluations à partir d'au moins un **référentiel**, incluant un diagnostic et conduisant éventuellement à des recommandations.

La revue indépendante des marchés publics est un examen méthodique et indépendant en vue de déterminer si les activités et résultats relatifs à la dépense publique satisfont à la transparence, aux conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, selon les dispositions préétablies

Approche méthodologique

Notre approche méthodologique peut se résumer en cinq phases :

- ✓ l'acquisition de connaissance générale des autorités contractantes (AC) ;
- ✓ l'analyse de l'organisation institutionnelle des AC ;
- ✓ la revue directe des marchés.
- ✓ L'audit de matérialité des marchés examinés
- ✓ La production des rapports.

La chronologie des opérations et les diligences mises en œuvre pour une couverture exhaustive des exigences des TDR sont détaillées dans la note méthodologique proposée à l'ARMP.

2 Environnements des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ D'une part, d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2.alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✚ D'autre part, d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes de la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et la nomination d'une Personne Responsable des marchés.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

Les Autorités Contractantes visées à l'article 02 du décret portant CMP et les Autorités d'Approbation listées à l'article 29 du même décret complètent le dispositif institutionnel avec une participation active aux différentes phases de validation, de signature, d'approbation des dossiers de marchés.

3 Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de la Ville de Pikine

La loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Locales a consacré la communalisation intégrale par l'érection des Communautés Rurales et des communes d'arrondissement en commune de plein exercice.

Conformément aux dispositions de cette loi, notamment en son article 167, la Ville de Pikine a été créée à travers le décret n°2014-830 du 30 juin 2014 portant création des Villes de Dakar, Guédiawaye, **Pikine**, Rufisque et Thiès.

3.1.1.1 Organisation administrative et gouvernance locale

Le Conseil municipal composé de conseillères et de conseillers municipaux élus pour cinq ans au suffrage universel direct, conformément au Code électoral constitue l'organe délibérant de la Ville.

Le Bureau municipal : Il est composé du Maire et de ses adjoints élus au sein du Conseil municipal et constitue l'organe exécutif de la Ville.

3.1.1.2 Organisation des Services de la Ville de Pikine

L'arrêté n° 002/MVP/SMVP/DARH du 17 mars 2015 organise les Services de la Ville de Pikine en ses articles 1, 2 et 3 en deux pôles intimement liés :

- Le Cabinet du Maire et ses services rattachés
- Le Secrétariat Général et ses services rattachés.

NB : La Cellule de Passation des marchés est rattachée au Cabinet du Maire.

L'arrêté précise les missions de chaque structure.

3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

La Commission des Marchés de la Ville de PIKINE a été mise en place, au titre de l'exercice 2015, par Arrêté n°736/MVP/SMVP du 23 décembre 2014.

Les membres de la Commission des Marchés ont signé les attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés.

Les Arrêtés portant création de la Commission des Marchés, de la Cellule de Passation des Marchés ainsi que les copies des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique signées ont été transmis : Le 30 décembre 2014 à l'ARMP par lettre n° 0341 /MVP et par lettre n°340/MVP du 30 décembre 2014 à la DCMP déchargées le même jour.

La commission est ainsi constituée :

✓ **MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

TITULAIRES			SUPPLEANTS	
Prénom (s) et NOM	Qualité	Titre	Prénom (s) et NOM	Qualité
MAGUEYE SECK	1 ^{er} adjoint au Maire	Président	MOUSSA NIANG	5eme adjoint au Maire
MAMADOU M. WONE	4eme adjoint au Maire	Membre	SAMBA D. NDIAYE	Conseiller municipal
FATIMA M. NDIAYE	Conseillère municipale	Membre	GORGUI NDONG	Conseiller municipal
DJIBRIL DIALLO	Secrétaire municipal	Membre	MOMATH KANE	Directeur des affaires financières
Pape vieux M. DIEME	Receveur Percepteur municipal	Membre	André WALY SARR	

3.1.3 Cellule de passation de marchés

La Cellule de Passation des Marchés créée par décision n° n°735/MVP/SMVP du 23 décembre 2014 pour une durée d'un an est composée de (4) membres. Elle est rattachée au Cabinet du Maire.

Pour l'exercice 2015, la cellule est ainsi composée :

PRENOMS ET NOMS	TITRE
Mamadou Sy DIALLO	Coordonnateur
Papa Abdoulaye DIALLO	Membre
Cheikhna WAGUE	Membre
Khady Hel Cisse COLY	Membre

Constat :

La Cellule de Passation des Marchés étant une structure pérenne au sein de l'autorité contractante, sa création par décision pour une durée d'un an n'est pas justifiée.

3.1.4 Personne responsable du marché

Le Maire est la PRM à la Ville de Pikine.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des Marchés a produit le rapport annuel sur la passation des marchés publics pour la gestion 2015, qui a été transmis à l'ARMP et à la DCMP par lettre 016/MVP ET 017/MVP le 24 FEVRIER 2016.

Les rapports trimestriels sont également produits et transmis à la DCMP et à l'ARMP.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.6.1 Plan de passation des marchés

La première version du plan de passation des marchés établie et transmise à la DCMP, conformément aux dispositions de l'article 6 du CMP a été mise à notre disposition. Elle est présentée suivant le modèle type fixé par l'ARMP et comprend, outre les appels d'offres ouvert, la liste des demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte et restreinte.

3.1.6.2 Avis général de passation des marchés

L'Avis général de passation des marchés de 2015 a été établi et publié dans le journal REWMI quotidien n°1574 du 15 janvier 2015.

3.1.7 Archivage des dossiers

Les dossiers de marché sont archivés par la Cellule de passation des marchés.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Les marchés à auditer sont sélectionnés en deux étapes par :

1. l'ARMP à partir des marchés immatriculés par les Autorités contractantes au niveau de la DCMP ;
2. le Consultant complète la sélection par :
 - les avenants sur les marchés sélectionnés par l'ARMP ;
 - au moins, 25%, en valeur, des Demandes de Renseignements et de Prix à compétition restreinte (DRPCR) passées par l'Autorité contractante.
 - Si la population de DRPCR est inférieure ou égale à 10, la revue concernera l'ensemble de ces marchés ;
 - Si la sélection donne un nombre inférieur à 10, le nombre de marchés à examiner est porté à 10.

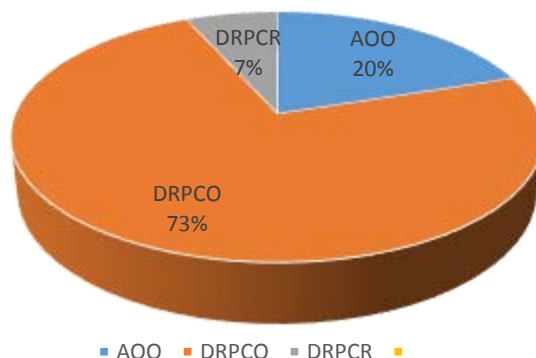
Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2015

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 15 marchés sélectionnés à partir d'une sous population de **21** marchés immatriculés à la DCMP dont **14** sélectionnés par l'ARMP soit **66,67%** en nombre et **92,38%** en valeur des marchés immatriculés et une DRPCR passée et sélectionnée par le cabinet soit **100%** en nombre et valeur des DRPCR. La population et l'échantillon sont détaillés au tableau ci-après :

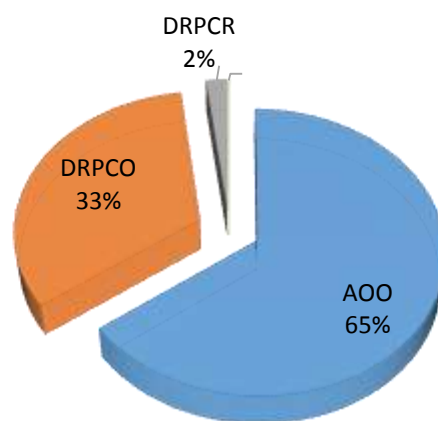
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par la MVP		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés		
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	
AOO	3	404 706 691	3	404 706 691	0	0	3	404 706 691	
AOR	-	-	-	-	-	-	-	-	
PI	-	-	-	-	-	-	-	-	
DRPCO	18	255 357 852	11	205 058 706			11	205 357 706	
ED							-	-	
Total des marchés immatriculés	21	660 064 543	14	609 765 397	0		14	609 765 397	
Pourcentage	Base 100		66,67%	92,38%			66,67%	92,38%	
DRPCR	1	12 835 686				1	12 835 686	1	12 835 686
Pourcentage DRPCR	Base 100					100%	100%	100%	100%
Total des marchés	22	672 900 229				1	12 835 686	15	622 601 083
Pourcentage	Base 100				4,55%	1,91%	68,18%	92,53%	

La répartition du volume des marchés par mode de passation sélectionnés est présentée par le graphique suivant :

répartition des marchés examinés par mode de
passation en nombre



REPARTITION DES MARCHES EXAMINES PAR MODE DE PASSATION EN VALEUR



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à la Mairie de la Ville de Pikine

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables à la Mairie de la Ville de Pikine sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$

Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$
-----------------------------	--------	--------------	---------------------------	----------------------------

3.2.3. Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appels d'offres ouverts examinés :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par la Ville de Pikine		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	3	404 706 691	3	404 706 691	-	-	3	404 706 691
Total des marchés immatriculés	3	404 706 691	3	404 706 691	-	-	3	404 706 691
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES				
Nbre	Ref. du marché	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	F_DAF_006	F1670/15-DK	Acquisition de denrees alimentaires (riz et sucre):TOUNEG	65 260 000
2	T_DST_032	T2100/15-DK	REHABILITATION DU COMPLEXE LSS : SGTAIF	141 043 276
3	T_DST034	T2101/15-DK	AMENAGEMENTEN PAVES DES TROTTOIRS ET ESPACES PUBLICS : MANITECH	198 403 415
				404 706 691

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil DCMP

Il y'a pas de marché dont le seuil est supérieur à celui de la DCMP.

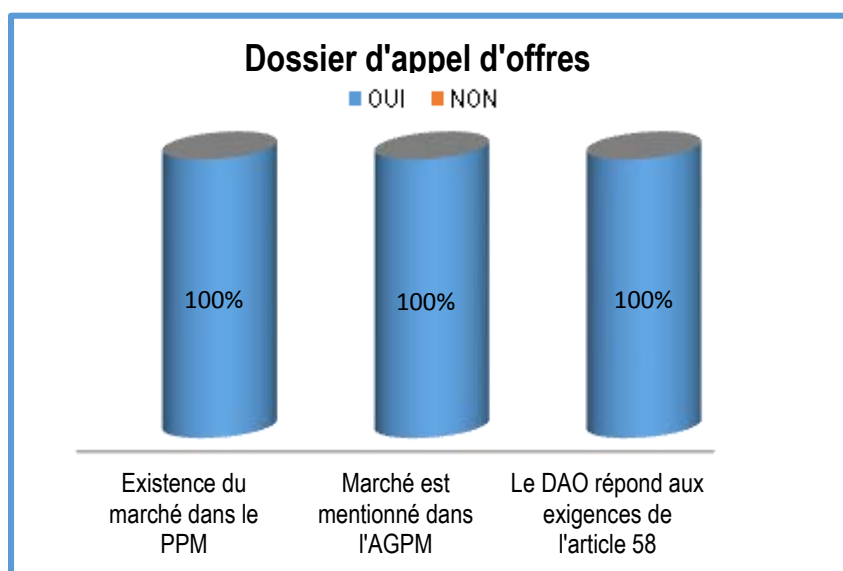
3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil DCMP

Les trois (03) Appels d'Offres Ouverts traités sont inférieurs au seuil de revue a priori de la DCMP et ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Conformité du marché signé au projet du DAO

b- Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Publication de l'avis d'appel d'offres	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f-Réception et paiement des prestations
c- Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
d- Evaluation des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation uniquement prévus dans le DAO	
délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

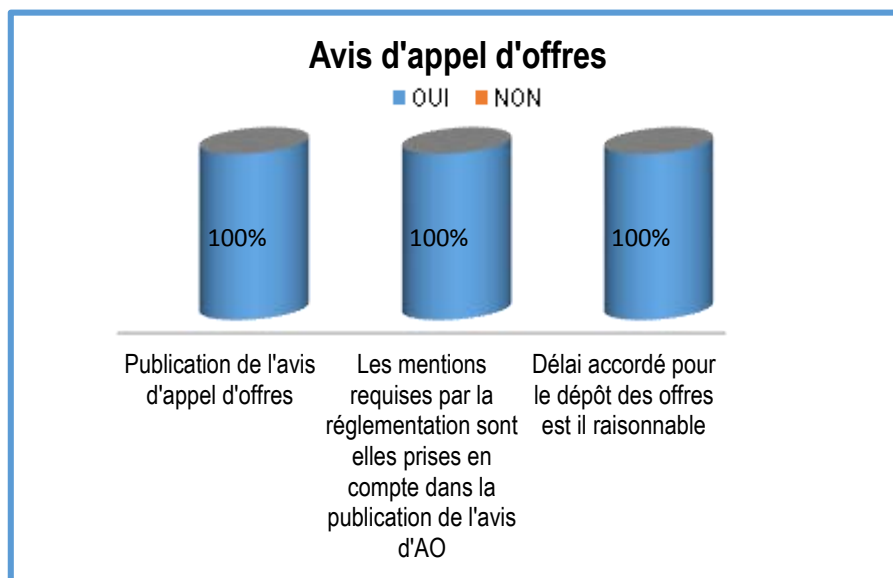
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel d'offres respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

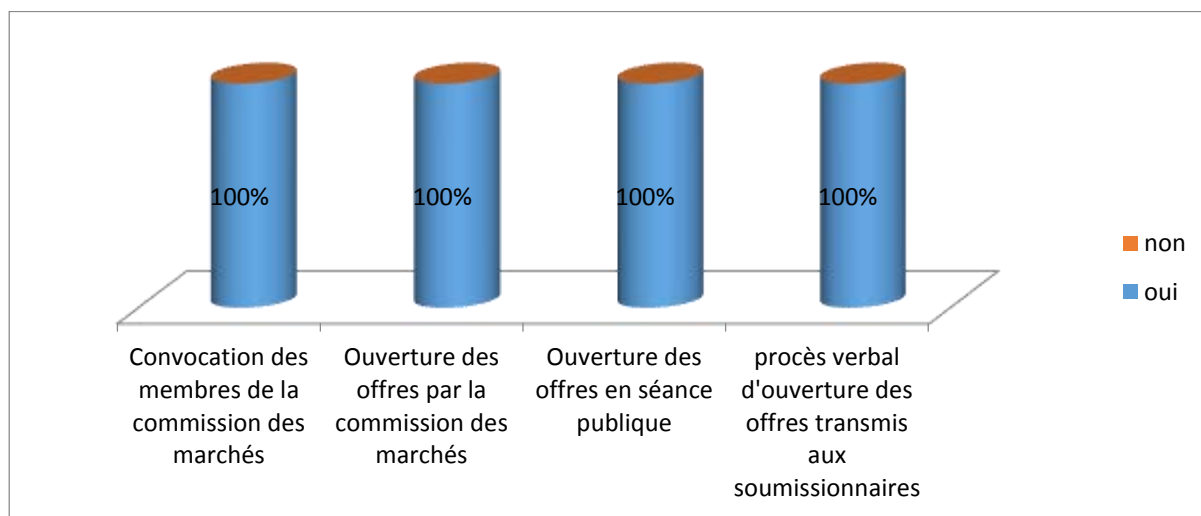
b. Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire

- *Les appels d'offres ouverts ont été portés à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévue par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :*
 - *l'objet du marché ;*
 - *le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents*
 - *le lieu et la date limite de réception des offres ;*
 - *le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;*
 - *les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;*
 - *le montant de la garantie de soumission à constituer.*

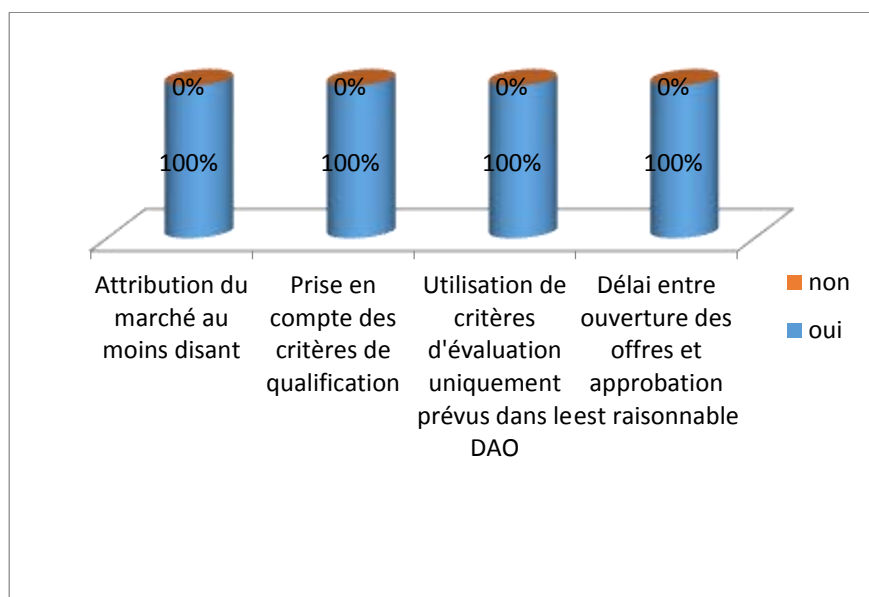
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

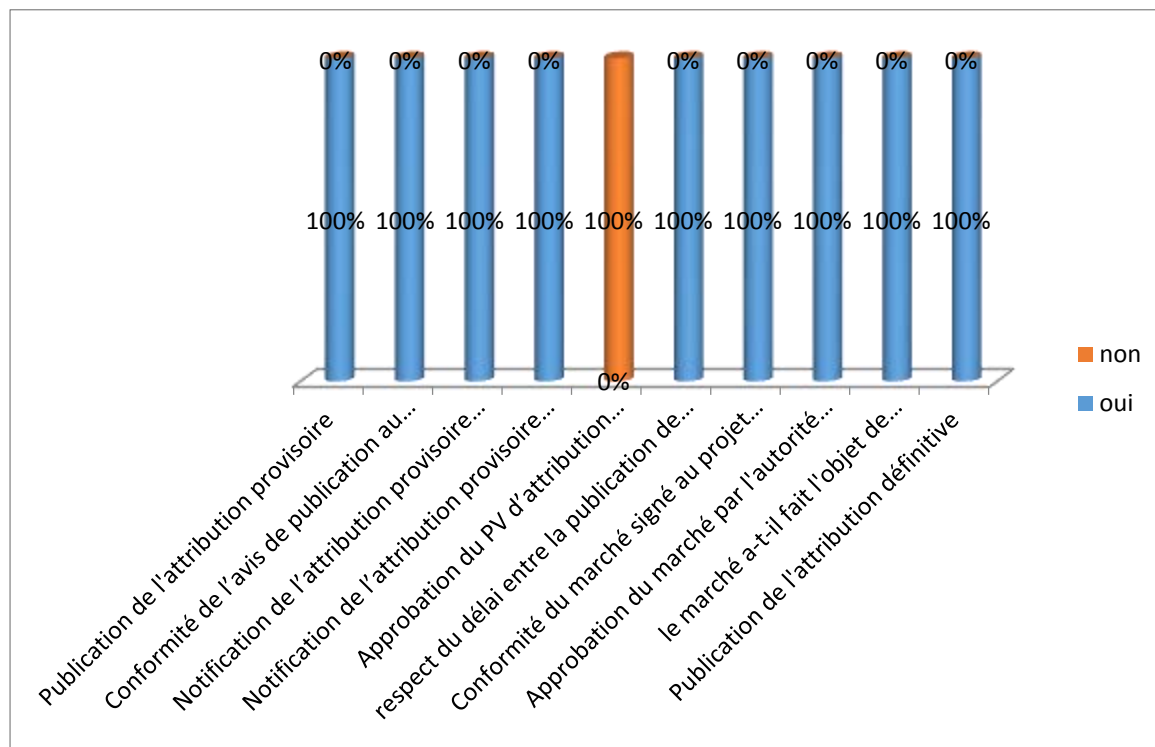
- Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours 05 jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances convoquées pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique.
- Les plis sont ouverts en séance publique, aux dates et heures indiquées, en présence des soumissionnaires et le PV d'ouverture leur est transmis à la fin des opérations d'ouverture.

Sur l'évaluation des offres



Constat : RAS

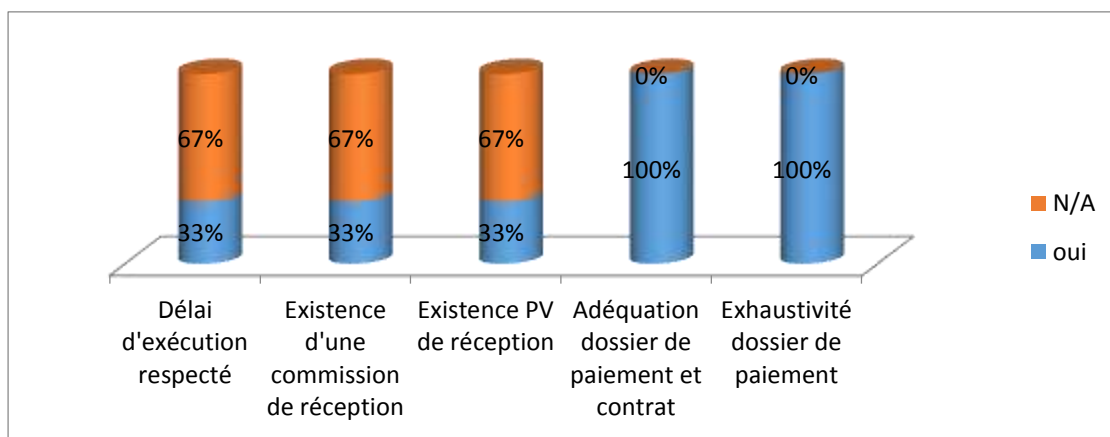
d. Sur l'attribution



Constat :

- **Non soumission du PV d'attribution à l'approbation de l'Autorité Contractante conformément aux dispositions de l'article 84 alinéa 2 du CMP relatif à la décision d'attribution ;**

e. Sur la réception et le paiement des prestations



Constats :

Seul le marché relatif à l'acquisition de denrées alimentaires attribué à TOUNEG pour un montant de 65 260 000 F CFA a été exécuté, réceptionné par la commission habilitée et payé dans les délais.

Les deux autres marchés relatifs à la Réhabilitation du Complexe LSS et l'aménagement de pavés ont connu des retards dans l'exécution justifiant des propositions de prolongation du délai initial de six (6) mois en 2016.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2015, il n'y a pas eu de marchés passés par Appel d'Offres Restreint (AOR).

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Au titre de la gestion 2015, il n'y a pas eu de marchés de Prestations Intellectuelles.

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par la Ville de Pikine		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	18	255 357 852	11	205 058 706	-	-	11	205 058 706
Total des marchés immatriculés	18	255 357 852	11	205 058 706	-	-	11	205 058 706
Pourcentage	Base 100		61%	80%			61%	80%

Le détail des DRPCO examinées se présente comme suit :

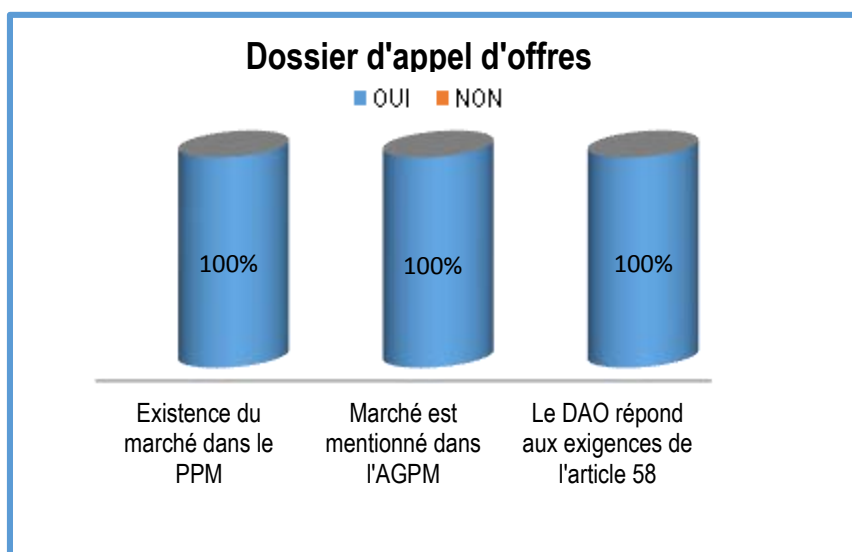
INTITULES DU MARCHE	REFERENCES	N° DU MARCHÉ	MONTANT EN F CFA
Curage des canaux et caniveaux	T_DST_018	T1763/15-DK	26 221 960
Location de véhicules de pompage	S_DST_019	S1760/15-DK	32 400 000
Entretien et maintenance des stations de pompage	S_DST_019	S1761/15-DK	26 373 000
Acquisition de fournitures scolaires	F_DAF_003	F1669/15-DK	10 590 795
Fournitures de bureau en quatre (04) lots : lot 2	F_DAF_016	F1453/15-DK	5 575 618
Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville et ses annexes	T_DST_017	T1377/15-DK	39 969 594
Acquisition de fournitures de bureau en quatre lots : lots 1 et 4	F_DAF_016	F1379/15-DK	23 192 959
Acquisition en deux lots de pièces détachées, matériels de rechange et pneumatiques (lot 1)	F_DAF_036	F2698/15-DK	4 248 000
Informatisation du service de l'état -civil	S_DAF_031	S2540/15-DK	14 668 580
Acquisition de matériels pour les surveillants de plages et agents de sécurité	F_DAF_010	F2532/15-DK	9 528 500
Acquisition de mobiliers, matériels de bureau et appareils de ventilation et de climatisation en deux lots : lot 1	F_DAF_006	F2533/15-DK	12 289 700
TOTAL (11) DRPCO EXAMINEES T_DST_034 T2101/15-DK			205 058 706

La procédure de Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour la Mairie de la Ville de Pikine lorsque le montant du marché est inférieur à :

- 70 000 000 F CFA et supérieur ou égal à 25 000 000 F CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 F CFA et supérieur ou égal à 15 000 000 F CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 70 000 000 F CFA et supérieur ou égal à 25 000 000 F CFA pour les prestations intellectuelles.

Les Demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte traitées ont été examinées suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

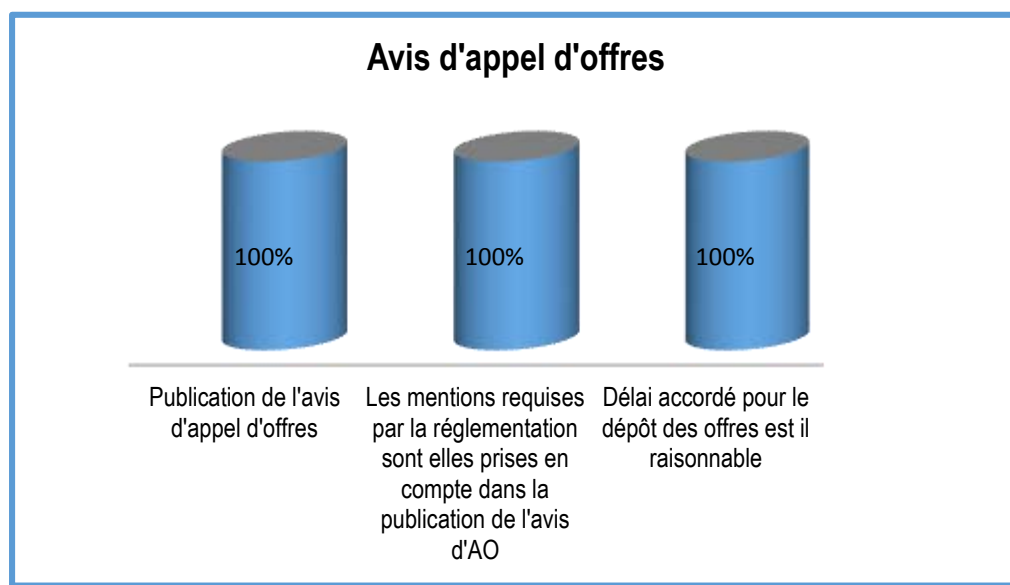
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les onze (11) demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte figurent dans le Plan de passation des marchés et dans l'Avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel à concurrence respectifs répondent aux exigences de l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés publics.

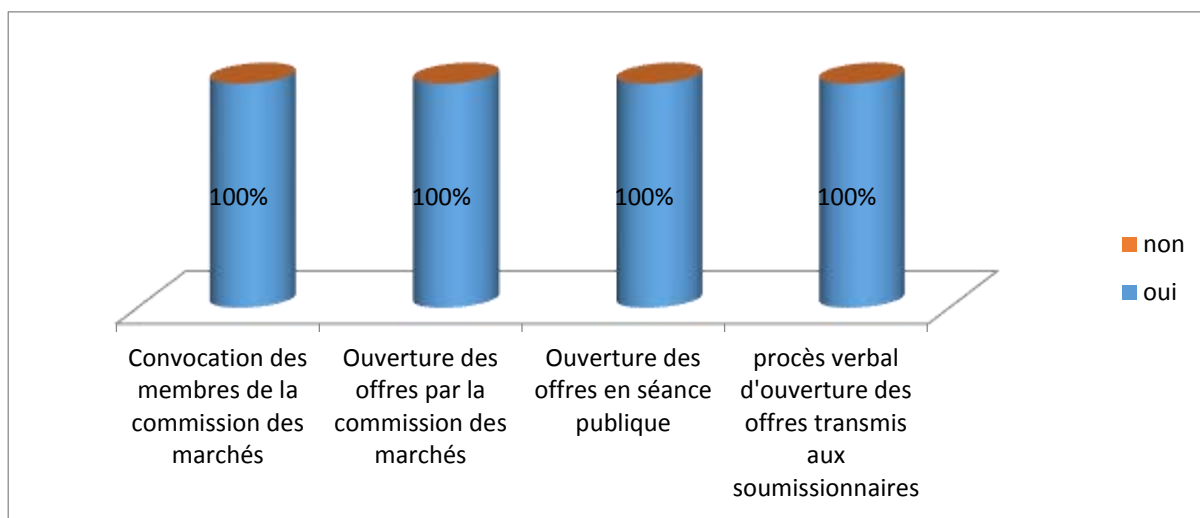
b. Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire

- *Les DRPCO ont été portées à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévue par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :*
 - *l'objet du marché ;*
 - *le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents*
 - *le lieu et la date limite de réception des offres ;*
 - *le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;*
 - *les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;*
 - *le montant de la garantie de soumission à constituer.*

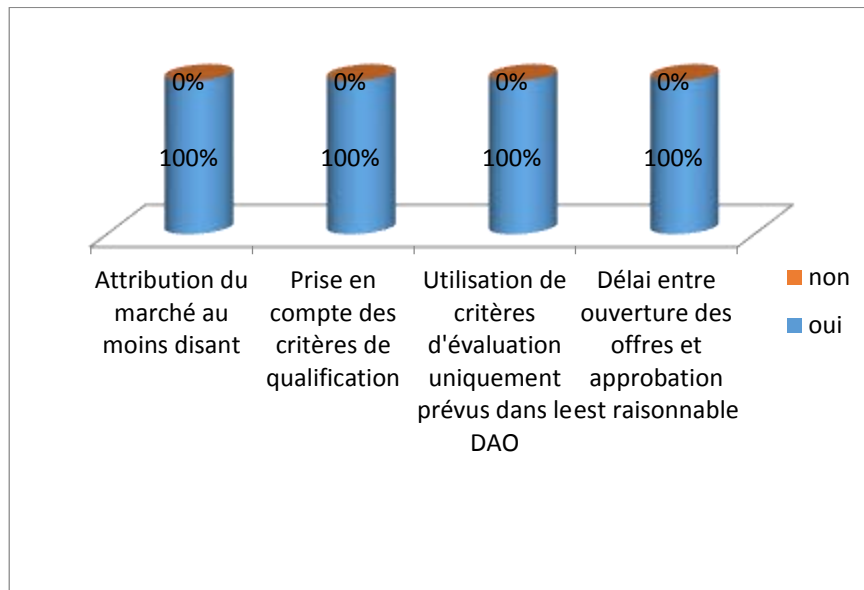
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq (05) jours francs avant l'ouverture des offres. Les offres sont ouvertes aux dates et heures indiquées et en présence des soumissionnaires.
- Les procès-verbaux d'ouverture des offres sont transmis contre décharge aux soumissionnaires présents.

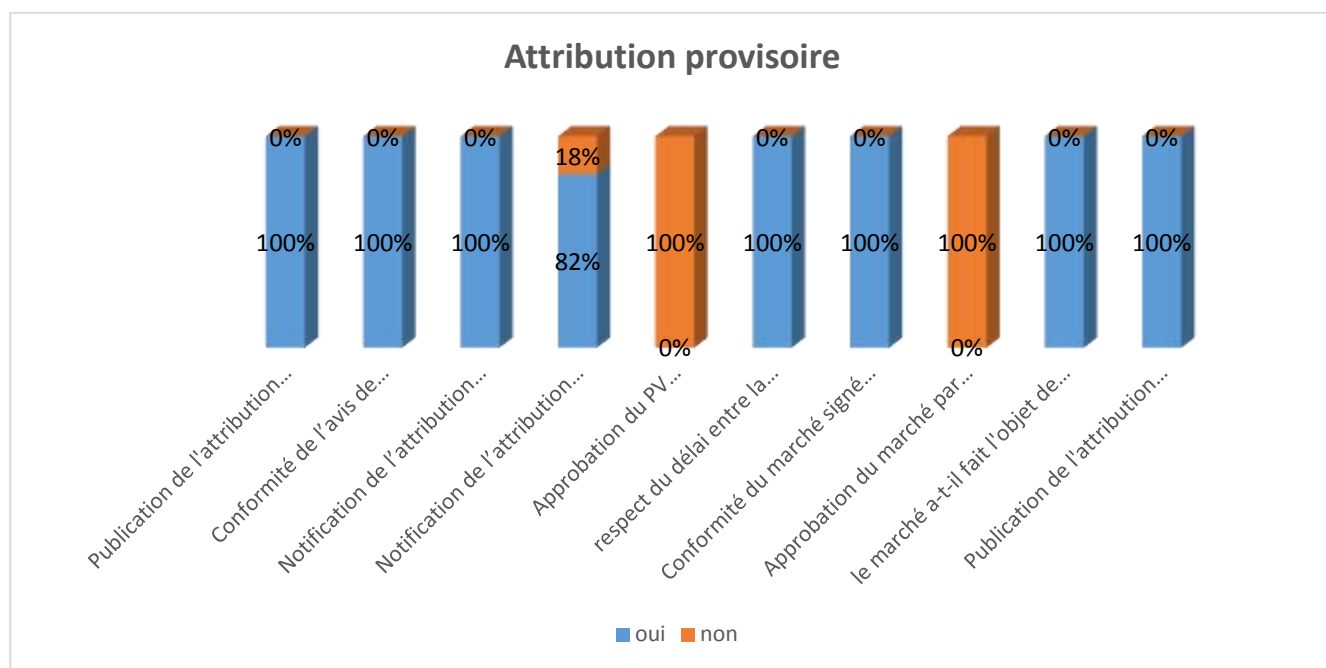
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

Les DRPCO sélectionnées ont été correctement évaluées conformément aux dispositions prévues par le CMP.

e. Sur l'attribution



Commentaires

- Les points de non-conformité sur ce schéma sont relatifs au retard dans la notification de rejet aux soumissionnaires non retenus concernant deux marchés et la non soumission du PV d'attribution à l'approbation de l'Autorité Contractante conformément aux dispositions de l'article 84 alinéa 2 du CMP relatif à la décision d'attribution pour tous les marchés ;
- L'approbation n'est pas requise pour les marchés dont les seuils d'approbation sont en deçà de l'Autorité Compétente (Préfet).

3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

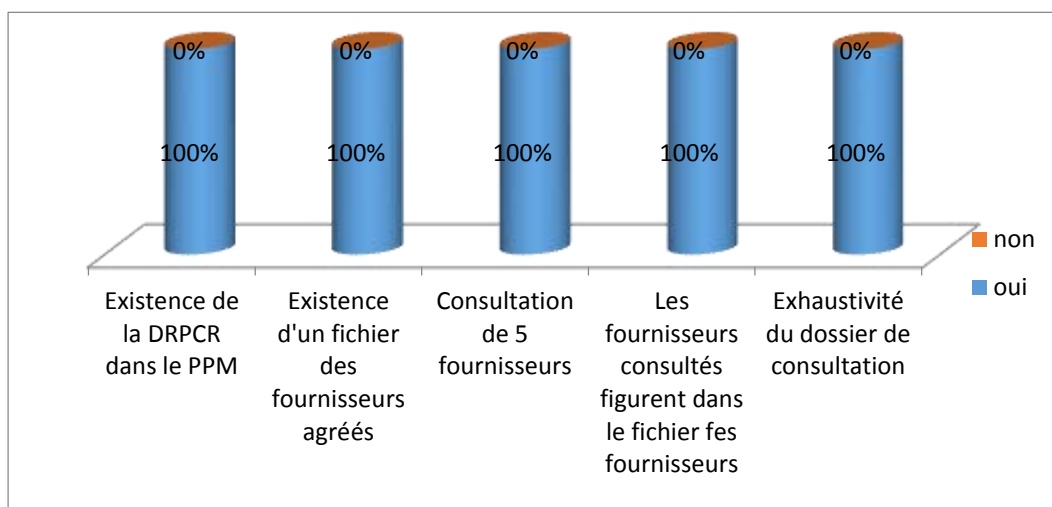
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par la Ville de Pikine		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	1	12 835 686	1	12 835 686	1	12 835 686
Total des marchés non immatriculés	1	12 835 686	1	12 835 686	1	12 835 686
Pourcentage	Base 100				100%	12 835 686

La DRPCR examinée porte sur l'Aménagement de Parcs, Squares et Jardins attribuée à **Mixed Jardins, Espaces Verts pour un montant de 12 835 686 F CFA.**

La DRPCR traitée a été examinée suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence de la DRP dans le PPM	Notations justifiées
Existence d'un fichier des fournisseurs agréés	Notification définitive du marché au fournisseur retenu
Consultation de 5 fournisseurs agréés	Information par écrit des fournisseurs non retenus
les fournisseurs consultés figurent dans le fichier des fournisseurs agréés	Existence contrat ou bon de commande
b- Invitation des candidats	Contrat signé par la personne habilitée
La DRP a fait l'objet de publicité	Contrat enregistré au niveau des impôts
la lettre d'invitation fait mention de tous les candidats consultés	f- Réception et paiement des prestations
réception effective de la lettre d'invitation par les fournisseurs consultés	Délais d'exécution respectés
Les fournisseurs consultés existent effectivement	Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait
Le délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable	Adéquation dossier de paiement et contrat
c- Réception et dépouillement des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Ouverture des offres en séance publique	
Ouverture des offres par une commission habilitée	
Archivage des offres reçues	
d- Evaluation des offres	
Utilisation de critères d'évaluation uniquement prévus dans la DRP	
Attribution du marché au moins disant	
PV d'évaluation signé par les membres habilités	

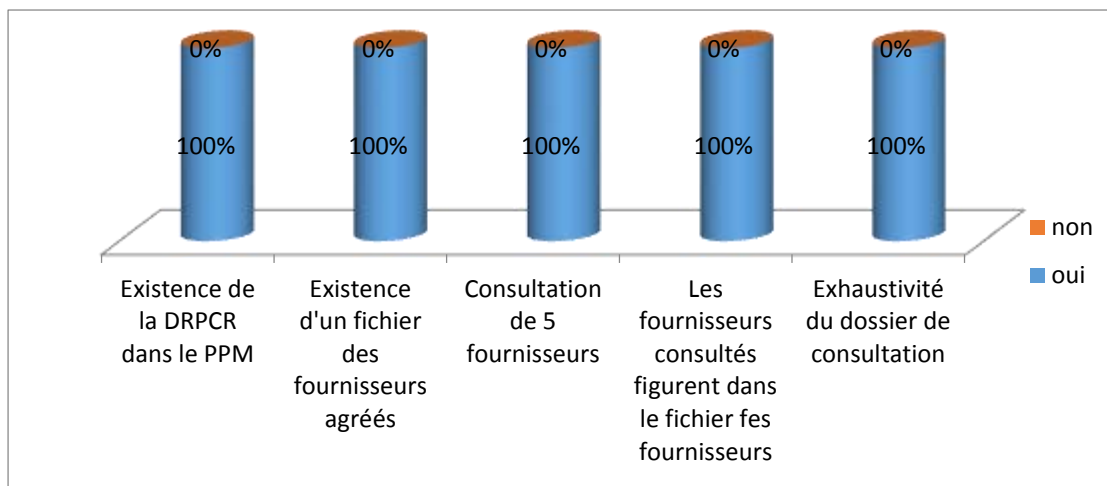
a. Sur le dossier de Consultation



Commentaire

- La DRPCR sélectionnée figure dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) transmis à la DCMP. Toutefois, l'inscription des DRPCR dans le PPM constitue une bonne pratique mais n'est pas obligatoire.

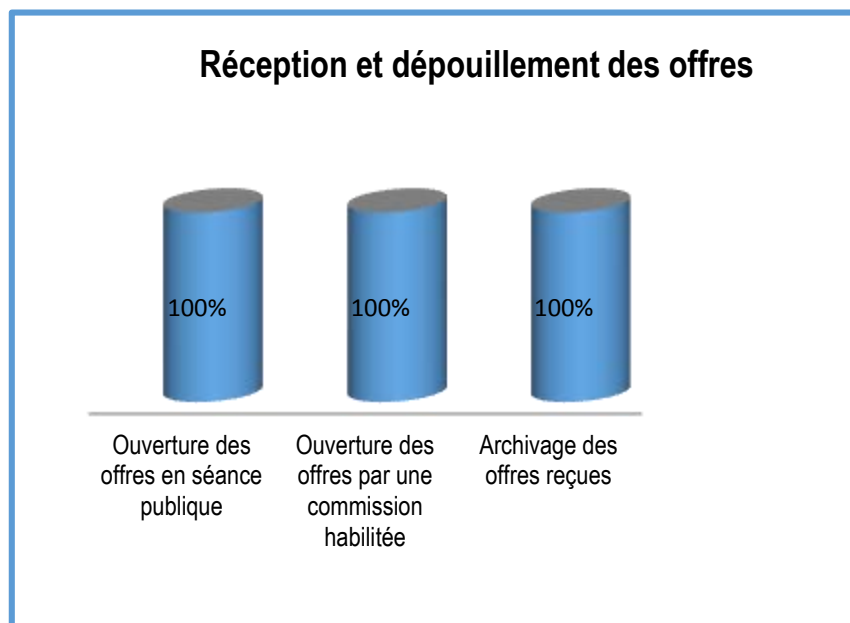
b. Sur l'invitation des candidats



Commentaires

- *La DRPCR sélectionnée a fait l'objet de publicité par lettre d'invitation qui renseigne l'identité des autres candidats consultés.*
- *Le délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable.*

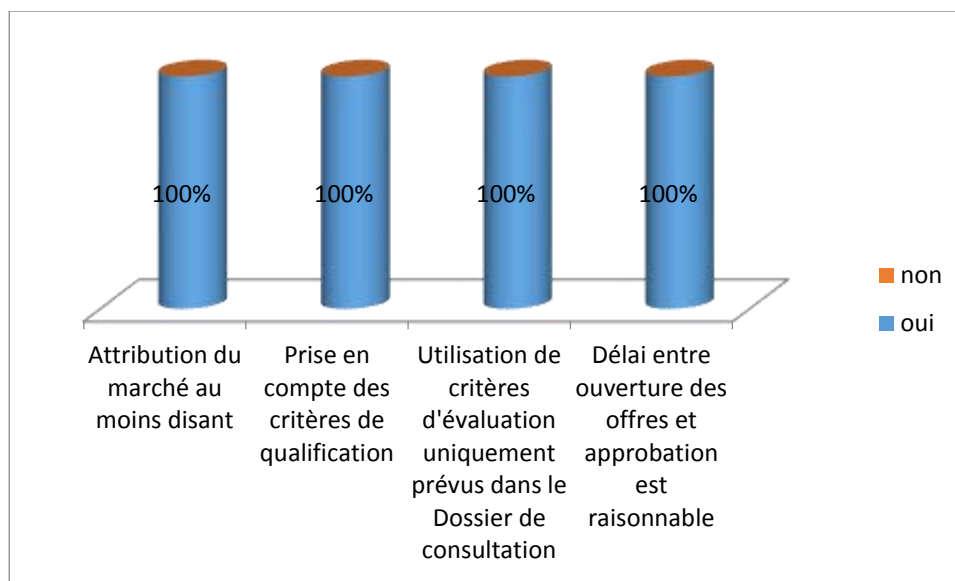
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire

- *L'ouverture des offres par suite à leur l'archivage a été effectuée conformément aux dispositions du CMP.*

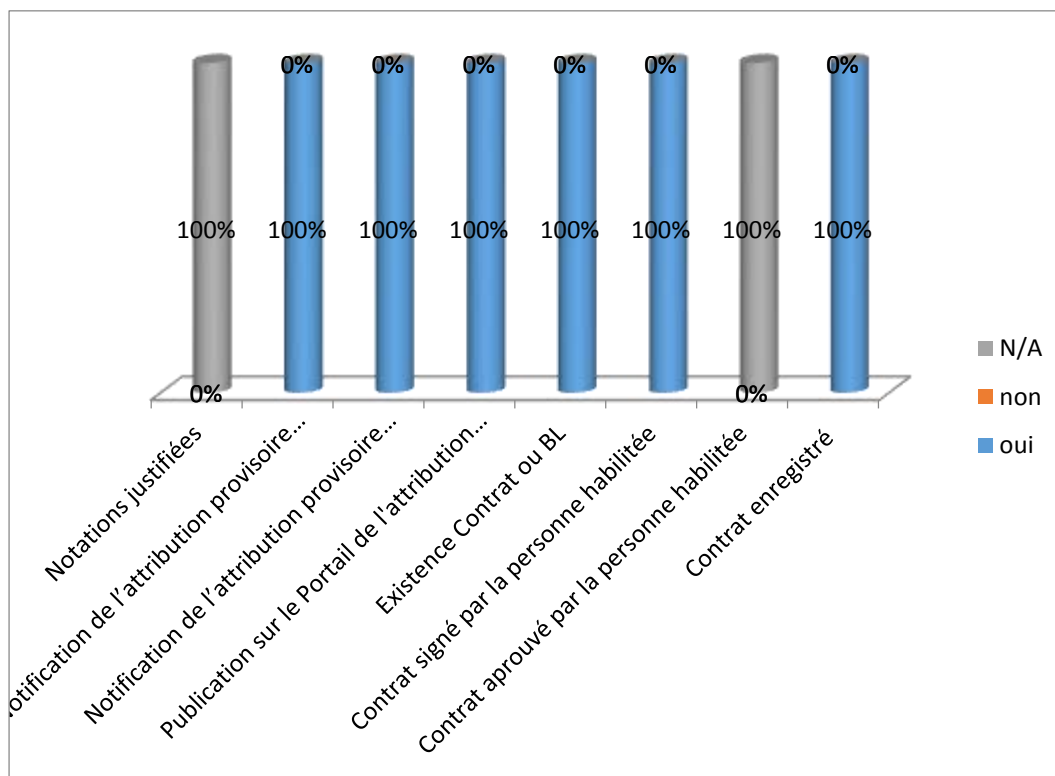
d. Sur l'évaluation des offres



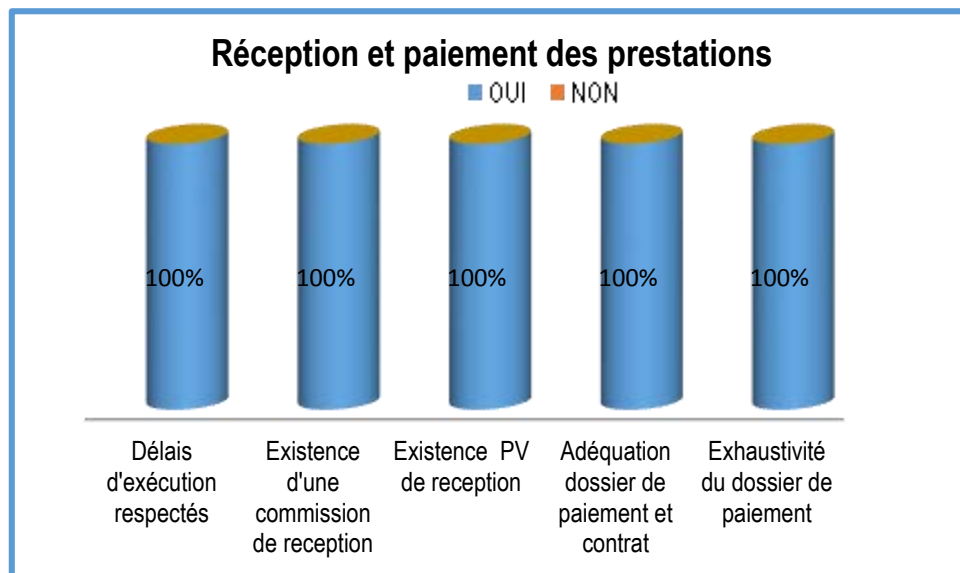
Commentaire

- La DRPCR sélectionnée a été correctement évaluée conformément aux dispositions prévues par le CMP.

e. Sur l'attribution



f. Sur la réception et le paiement des prestations



Constat : RAS.

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

La Mairie de la Ville de Pikine n'a pas procédé au titre de la gestion 2015 à la passation de marchés par entente directe.

3.2.9 Avenants

Les avenants passés par la Mairie de la Ville de Pikine sur les marchés sélectionnés par l'ARMP ont été lancés au cours de la gestion 2016.

3. 2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les marchés examinés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Les marchés passés de la Mairie de la Ville de Pikine au titre de la gestion 2015 n'ont pas fait l'objet de recours auprès du comité de règlement des différends de l'ARMP.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Aucun constat n'a été noté sur l'exécution financière des marchés examinés.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit :

	Objet du marché	Mode de passati on	Type de Marché	Attributaire	Montant	Lieu
1	Informatisation de l'état-civil	DRPCO	Services	Diokhar Holding Group	14 668 580	Mairie Ville Pikine
2	Acquisitions de Mobiliers et Matériels de bureau (Lot 1)	DRPCO	Fournitures	Dabakh Office SARL	12 289 700	Mairie Ville Pikine
3	Réhabilitation de la Mairie de la Ville de Pikine	DRPCO	Travaux	SGTAIF	39 969 594	Mairie Ville Pikine
4	Aménagement de Parcs, Squares et Jardins	DRPCR	Travaux	Mixed Jardins et Espaces Verts	12 835 686	Mairie Ville Pikine
Total des marchés sélectionnés (a) (4)					79 763 560	
Total des marchés sélectionnés et exécutés par la Ville de Pikine(b) (15)					622 601081	
Pourcentage (a/b) en nombre					26,67%	

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;
- Prise de photographies.



3.4.3. Résultats

Les marchés revus sont conformes aux engagements contractuels à la transcription et au suivi des transactions dans la comptabilité matières.



4 Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
Commission des marchés	
• Non soumission du PV d'attribution à l'approbation de l'Autorité Contractante conformément aux dispositions de l'article 84 alinéa 2 du CMP relatif à la décision d'attribution.	• Soumettre pour approbation à la PRM le PV d'attribution provisoire dans les délais impartis à la commission des marchés.
Cellule de passation des marchés	
• L'avis de la CPM sur le rapport d'analyse, le PV d'attribution provisoire et le projet de contrat n'est pas sollicité conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés ; • La CPM étant une structure pérenne au sein de l'AC, sa création par décision pour une durée d'un an n'est pas justifiée.	• Procéder à la saisine de la CPM à toutes les étapes de la passation où son avis est requis sur les dossiers de marchés pour les seuils en deçà de ceux de la DCMP. • Revoir la note de service créant la CPM en l'instituant une bonne fois comme une structure autonome et pérenne à l'instar des autres services de la MVP.



- ***La quote-part de l'ARMP sur les produits de cession des DAO pour un montant de 812 500 F CFA soit 50% du montant encaissé (1 625 000 F CFA) n'a pas été reversée au titre de l'exercice sous revue***

Reverser les 50% des produits de ventes des DAO à l'ARMP conformément à l'article 37 du Décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant Organisation et Fonctionnement de l'ARMP.

NON CONFORMITES

RECOMMANDATIONS

Constats Spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés

- ***Les soumissionnaires non retenus sur deux marchés sont notifiés du rejet de leurs offres conformément aux dispositions de l'article 84 alinéas 3 du CMP après la publication de l'attribution provisoire les privant ainsi la possibilité d'exercer leur droit de recours à titre gracieux auprès de l'AC sur l'attribution.***
- En application de l'article 84 alinéa 3 du CMP, la Mairie de la Ville de Pikine doit informer par écrit les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues.



5 Recommandations antérieures

RECOMMANDATIONS FORMULEES LORS DE LA REVUE DE L'EXERCICE 2013		
Domaines	Recommandations formulées lors de la revue de l'exercice 2013	Niveau d'application
Passation des Marchés examinés	Nous recommandons à la Collectivité Locale de PIKINE d'appliquer les pénalités de retard prévus dans le contrat	Résolu
	Pour ce type de marchés (Acquisition d'équipements sportifs, Tee-shirts et trophée , nous recommandons à la Collectivité Locale de PIKINE, de prévoir dans ses cahiers de charges, la fourniture d'un échantillon de chaque produit afin de s'assurer de leur conformité par rapports aux spécifications techniques.	Résolu

Constat : Un suivi correct a été observé de la part de la Mairie de la Ville de Pikine par rapport aux recommandations antérieurement formulées.

6 Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres et par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	E5	J1	E2	E8
Marchés				
Tous les Quatorze marchés (3 AOO et 11 DRPCO)	14			
Tous les Quatorze marchés (3 AOO et 11 DRPCO)		14		
AOO : Réhabilitation du Complexe L.S.S et ses annexes : SGTAIF			1	
AOO : Aménagement en pavés des trottoirs et Espaces publics : MANITECH			1	
DRPCO : Entretien et Maintenance des Stations de pompage : VICAS SARL				1
DRPCO : Entretien et Maintenance des Stations de pompage ; G.A.S.S				1
TOTAL	14	14	2	2

6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Aucune anomalie n'a été relevée sur l'unique marché passé par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte et examiné.



7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

La Mairie de la Ville de Pikine a transmis ses observations sur le rapport provisoire de la mission de revue indépendante de la conformité de la passation des marchés de la Ville pour la gestion 2015 par courrier n°0170/MVP/SG/CM du 15 novembre 2015.

Dans sa réponse, l'Autorité Contractante **prend actes** de tous les manquements d'ordre général soulignés et a promis de veiller à l'application rigoureuse de toutes les recommandations formulées à cet effet.

Cependant, un éclairage a été jugé nécessaire d'être apporté sur un aspect souligné. Il s'agit de l'écart constaté entre la date de notification de rejet et celle de la réception des courriers par les soumissionnaires non retenus, relativement aux marchés de l'entretien et de la maintenance des stations de pompage et de location de véhicules de pompage, les lettres de notifications ont toujours été signées dans les délais.

Toutefois, la remise des correspondances aux différents candidats pose parfois problème du fait de **l'inexactitude des adresses mentionnées dans les offres**.

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de la MVP

Nous prenons acte de vos réponses sur le rapport provisoire. Quant à la précision apportée sur la difficulté de signifier les notifications de rejet aux soumissionnaires, nous comprenons votre contrainte mais tenons toutefois à vous rappeler que c'est une prérogative dévolue à l'Autorité Contractante et que toutes les mesures correctives doivent être prises dans ce sens pour éviter leur mention comme anomalie dans les prochaines missions d'audit des marchés de la Ville.

7.3 Situation sur les ventes de produits d'Appels d'offres par la Mairie de la Ville de Pikine

La Quote-part sur les produits de cession des DAO n'a pas été reversée à l'ARMP pour un montant **812 500 F CFA** soit **50%** du montant total encaissé au cours de l'exercice sous revue. Le détail des marchés concernés est présenté dans le tableau ci-après



INTITULES DES MARCHES	MONTANTS EN FCFA	ATTRIBUTAIRE	Dossiers d'Appel d'Offres vendus			Quote-Part reversée à l'ARMP
			NBRE	PU	MONTANT	
Curage des canaux et caniveaux	26 221 960	Vicas SARL	3	25000	75000	NON
Location de véhicules de pompage	32 400 000	G.A.A.S	3	25000	75000	NON
Entretien et maintenance des stations de pompage	26 373 000	Vicas SARL	2	25000	50000	NON
Acquisition de fournitures scolaires	10 590 795	MONALISA	12	25000	300000	NON
Acquisition de denrées alimentaires (Riz et sucre)	65 260 000	TOUNEG	4	25000	100000	NON
Fourniture de bureau en quatre (04) lots	5 575 618	TOUNEG	9	25000	225000	NON
Travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville	39 969 594	SGT LE TAIF	3	25000	75000	NON
Acquisition de fournitures de bureau et matériel	23 192 959	OFFICE CHOICE			0	Cf. lot 1
Acquisition en deux lots de pièces détachées	4 248 000	SGT LE TAIF	3	25000	75000	NON
Informatisation du service de l'état civil	14 668 580	Diokhar Holdings	10	25000	250000	NON
Acquisition de matériels pour les surveillances	9 528 500	PREFERENCE	2	25000	50000	NON
Acquisition de mobiliers, matériels de bureau	12 289 700	DABAKH OFF	3	25000	75000	NON
Travaux de réhabilitation du Complexe sportif	141 043 276	SGT LE TAIF	4	25000	100000	NON
Aménagement de trottoirs et espaces verts	198 403 415	ManitechSUA	7	25000	175000	NON
TOTAL					1625000	

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AAO et les DRPCO

		Référence	Anomalies
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme/ou au moins disant n'ayant pas rempli les critères de qualification/Non usage des critères prévus au DAO dans l'évaluation.
		E3	Non entérination par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	E7	Non information du candidat retenu ;
		E8	Non information des candidats non retenus avant la publication de l'avis d'attribution provisoire
		F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la signature et out la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP et ou de la CPM
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
L	Paiements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non respect par l'AC des conditions de traitement des recours



N		M3	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation